



PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
REF : JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/2022.654

**ARRÊTÉ PORTANT MESURES CONSERVATOIRES
D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES PERSONNES
N°4 Rue du Maquis**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 L2213-1 et L2213-2 et L2213-6,

VU l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article L.511-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés conséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

VU la chute de débris de sous-bassement de fenêtre sur la voie publique, 4 rue du Maquis, constatée par la Police Municipale le 8 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures conservatoires en matière de circulation et de stationnement des personnes sur ces voies,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique, et de prévenir tous risques liés aux chutes des éléments de façade et fenêtre,

CONSIDÉRANT la mise en sécurité d'évacuation des gravats et de purge de la façade,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du **8 septembre 2022** jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité

À titre de mesures conservatoires, la **circulation** et le **stationnement** des **personnes** sont **interdits** :

- N°4 rue du Maquis (parcelle AN 0106),

Cet arrêté reste valable tant que la purge des éléments ne sera pas effectuée.

ARTICLE 2 :

À cet effet, des barrières et une signalisation adéquates seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. L'affichage de l'arrêté sera visible sur site.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers restent expressément réservés. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble cadastré AN 0106 pour réalisation des travaux de sécurité.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ✚ le Directeur Général des Services,
- ✚ la Directrice du pôle Aménagement Urbain,
- ✚ la Cheffe de la Police Municipale,
- ✚ le Chef du Centre de Secours,
- ✚ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 08 septembre 2022.



Le Maire,

signé : Jean-François PÉRILHOU.